

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Secrétariat général

Paris, le **07 JUIL. 2017**

Madame la Secrétaire Générale,

Le document cadre et la note technique relatifs au transfert de la gestion des agents des services déconcentrés en charge des missions de sécurité routière viennent d'être signés et sont en cours de diffusion. Le dispositif ainsi engagé a fait l'objet de nombreux échanges lors des comités de suivi « décroisement sécurité routière » et plusieurs demandes exprimées par les organisations syndicales ont pu être prises en compte.

La concertation a ainsi permis d'adapter le calendrier du décroisement. L'opération, initialement envisagée d'un seul tenant en 2018, est désormais organisée en deux vagues, l'une en 2018 qui concernera les agents volontaires à temps plein sur des missions sécurité routière et la seconde en 2019 pour le reste des agents. Ce calendrier évitera toute discontinuité dans l'exercice des missions de sécurité routière, en permettant aux agents de prendre le temps de la réflexion nécessaire à la bonne compréhension du dispositif et à une prise de décision sereine.

Je vous confirme que le processus de transfert est bien indépendant et neutre vis-à-vis du plan préfecture nouvelle génération (PPNG), puisqu'il n'y a pas de fongibilité budgétaire des effectifs de sécurité routière avec ceux des personnels de préfecture.

À la demande du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, des avancées complémentaires issues de vos propositions ont été prises en compte. Les textes définitifs comportent donc, par rapport aux versions portées à votre connaissance lors du comité technique ministériel du 15 juin dernier, des évolutions qu'il me semble utile de préciser.

Madame Véronique THYS
Arche de la Défense-Colline
Sud Plot I Bureau 3C0730
Passage de l'Arche
90 255 LA DEFENSE Cedex

Les agents ont vocation à rester en poste et à poursuivre leurs actuelles missions, sans changer, ni de résidence administrative, ni, pour une période de deux ans, de service d'affectation. Le ministère de l'Intérieur s'est par ailleurs engagé à maintenir leur rémunération complète, et à établir, pour chaque agent qui la demanderait, une fiche financière.

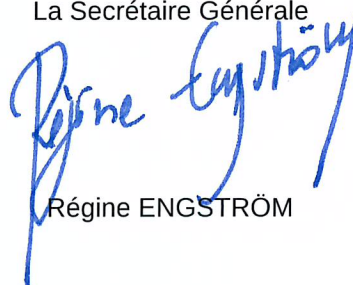
Je vous confirme également que les agents décroisés de la filière administrative pourront, s'ils ne souhaitent pas choisir le détachement, se voir proposer une affectation en position normale d'activité. Enfin les ouvriers des parcs et ateliers seront mis à disposition sans limitation de durée.

Les agents qui décideraient malgré tout de refuser la proposition de décroisement auraient bien évidemment la possibilité de choisir une autre affectation sur un poste vacant au sein du ministère de la transition écologique et solidaire, avec un accompagnement individualisé et les formations nécessaires. En outre, dans certaines situations, à titre limité et exceptionnel, un sureffectif temporaire pourra être envisagé. Ce pourra notamment être le cas en outre-mer.

L'ensemble de ces engagements est consigné dans le document cadre signé, que vous trouverez, ci-joint. Enfin, je vous réaffirme que l'administration suivra avec attention chacune des situations individuelles au cas par cas.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes meilleures salutations.

La Secrétaire Générale



Régine ENGSTRÖM